

# Association Pour l'Entraide Scolaire

## **A.P.E.S.**

### **STATUTS**

#### **Article 1 :**

Entre les adhérents aux statuts antérieurs, une association régie par la loi et le décret du 16 août 1901 et nommée :

#### **Association Pour l'Entraide Scolaire (A.P.E. S.).**

A été fondée le 28 novembre 1985 ; sa durée est illimitée.

Depuis le 9 octobre 2018, son siège social est sis : chez Monsieur Michel CORIOLAND , Président  
8 les Terrasses de la Peyrière 84 120 Pertuis.

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### **Article 2 : But**

Cette association a pour but :

- d'aider les enfants de toutes origines, ayant des difficultés scolaires dans les cycles élémentaires et collège
- de faciliter l'adaptation de ces enfants au système éducatif en étendant l' aide apportée à toute autre activité d'éveil habituellement stimulée dans le cadre familial.

#### **Article 3 : Admission**

L'association se compose de bénévoles adhérents comme membres actifs, membres bienfaiteurs et membres fondateurs. Pour être adhérent membre actif, il faut remplir un bulletin d'adhésion et être agréé par le Président qui en réfère au Bureau dans les plus brefs délais.

Le titre de membre bienfaiteur est attribué aux personnes ayant rendu des services importants à l'association (dons...).

#### **Article 4 : Radiation**

La qualité de membre se perd :

- par démission.
- par radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications et pouvant demander un recours à l'Assemblée Générale .

## Article 5 : Ressources

Les ressources de l'association proviennent :

- de la participation des familles lors de l'inscription des enfants
- de la cotisation annuelle des adhérents
- des subventions des Collectivités Locales et de l'Etat.
- des dons, legs ou donations ...

## Article 6 : Administration

L'association est dirigée par un bureau composé de quatre membres actifs élus pour un an par l'Assemblée Générale et rééligibles.

Les membres actifs choisissent parmi eux, au cours de l'Assemblée Générale au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un Président
- un Vice-Président
- un Trésorier
- un Secrétaire

En cas de vacance, le Président pourvoit provisoirement au remplacement du membre indisponible. Il est procédé à son éventuel remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Le pouvoir du membre ainsi élu prend fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

## Article 8 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire convoque tous les membres actifs de l'association et se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour arrêté par le Président est indiqué sur les convocations.

Les membres actifs absents à l'Assemblée Générale pourront dater et signer un pouvoir au nom d'un autre membre actif présent. Le nombre de pouvoirs détenus par un membre est précisé par le Règlement Intérieur.

Le Président, assisté des membres du Bureau préside l'Assemblée. Les rapports, moral et financier sont soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret des membres du Bureau sortants.

En cas de nécessité, une Assemblée Générale extraordinaire peut-être convoquée à tout moment sur demande du Président ou du quart des membres actifs.

### Article 9 : Fonctionnement

Le fonctionnement de l'association est régi par le Règlement Intérieur établi par le Bureau et soumis à l' accord des membres actifs au cours de l'Assemblée Générale.

### Article 10 : Dépenses

L'ordonnancement des dépenses est assuré par le Président qui représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, ou par délégation, par l'un des autres membres du Bureau. Le Trésorier tient au jour le jour une comptabilité des recettes et dépenses.

### Article 11 : Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. Celle-ci peut désigner un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l' association et d'attribuer l' actif net conformément à la loi du 1er juillet 1901.

Fait à Pertuis le 25 janvier 2021

Le Président

Monsieur Michel CORIOLAND



Le Vice-Président

Madame Annie DUNY



Le Trésorier

Monsieur Thierry FOUQUE



La Secrétaire

Madame Maya PHILIPONEAU

